

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 À 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Bernard FICHET ; Céline MAINGAUD ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Monsieur FICHET a donné pouvoir à Monsieur PELLETIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 21 juillet 2021.

Monsieur Sylvain BOISSEAU est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2021 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter deux sujets supplémentaires, à savoir : l'examen du devis de DOMOTIQUE 85 pour la fermeture du portail de l'école et l'examen du devis de Vendée Service Emulsion pour la réfection de la bordure – Rue des Croisettes.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE 24 CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur le Maire informe que l'exercice du droit de préemption pour l'immeuble sis 24 chemin de Moulin Neuf est sans objet puisque ce bien est vendu par la commune.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. GODREAU FRANCOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur GODREAU François, cadastrée section A n° 1028, n°1030, n°1033 et ZB n°7, sise 20 chemin de Moulin Neuf - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1941 m².

Monsieur BOISSEAU rappelle que cette propriété est traversée par un passage communal et qu'il a été décidé de l'aliéner. A cet effet, il demande où en est la procédure.

Monsieur le Maire indique que le bornage de la totalité du passage a été effectué par le géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. LEVRAIS ET MME BOISSELEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur LEVRAIS et Madame BOISSELEAU, cadastrées section B n°1542 et n°1545, sises Rue de l'église - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1746 m².

Monsieur QUECHON demande confirmation de la constructibilité de ce terrain.

Monsieur BIBARD souligne la proximité du foyer des jeunes et de l'atelier communal.

Monsieur RENAUDIN avance la possibilité d'y installer un city-stade.

Madame COFFINEAU met en avant la proximité de maisons d'habitation.

Monsieur le Maire fait état de l'inquiétude des voisins (M. et Mme HENONIN) d'apprendre une éventuelle ré-ouverture du foyer des jeunes alors si on y ajoute un city-stade ...

Monsieur RENAUDIN regrette l'absence d'espaces verts aménagés sur notre commune.

Monsieur le Maire entend la remarque de Monsieur RENAUDIN mais déplore l'absence de terrain adapté dans le centre-bourg.

Monsieur BIBARD comprend qu'il ne faut pas acquérir ce terrain mais constate lui aussi le manque d'espaces verts.

En tout état de cause, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. ET MME BARBARIT

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TESSIER Valérie, Notaire aux Herbiers -85500-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame BARBARIT Valentin, cadastrée section A n° 420 sise 2 rue du Four Banal et section A n°858, sise Pareds - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 556 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ AMENAGEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE : ASSISTANCE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire, il convient de désigner le prestataire chargé des missions d'assistance technique en bâtiment et de coordination sécurité/santé.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que ces prestations sont obligatoires pour s'assurer, d'une part, de la bonne réglementation en termes d'accueil du public, de sécurité incendie, ... et d'autre part, pour se protéger de toute responsabilité pénale.

Il prévient notamment qu'il n'a pas été prévu d'équiper ce local d'extincteurs.

Monsieur BAUBINEAU cite en exemple l'incendie d'une boîte de nuit où la responsabilité du propriétaire a été reconnue car les matériaux utilisés pour la construction n'étaient pas conformes.

En ce qui concerne la coordination sécurité et protection de la santé, Monsieur BAUBINEAU indique qu'elle est indispensable lors de l'intervention de plusieurs entreprises sur un chantier, d'autant plus que l'école toute proche, est en activité.

Monsieur le Maire précise que l'APAVE devra intervenir avant que la première entreprise ait commencé le chantier.

Il affirme cependant que les devis ne peuvent pas être validés tant que le bureau d'étude n'a pas pris connaissance du dossier et émis un avis.

Les propositions de contrats établies par la société APAVE, sont présentées et comprennent, pour l'assistance technique, un avis sur le dossier de conception en termes de sécurité incendie et accessibilité, et pour la coordination SPS de niveau 3, la mission porte sur la conception et la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire :

- La mission d'assistance technique bâtiment à la société APAVE de La Roche-sur-Yon pour un montant de 515,00 € HT,
- La mission de coordination sécurité/santé de niveau 3 à la société APAVE de La Roche-sur-Yon pour un montant de total 2.075,00 € HT.

En ce qui concerne le foyer des jeunes, Monsieur RIVASSEAU demande si un organisme a été sollicité pour autoriser la ré-ouverture de cet établissement.

Monsieur BAUBINEAU préconise à minima l'intervention d'un électricien pour remettre en état les radiateurs et pour s'assurer de la conformité électrique.

⇒ TRAVAUX AMENAGEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 prévoit une dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € HT.

En effet, les communes peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. Cette mesure vise aussi à contracter plus rapidement avec les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises.

Monsieur le Maire ajoute que le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire entre dans le champ d'application de cette loi, et que cette opération répond à un besoin urgent pour accueillir les enfants, hors temps scolaire, dans le respect des protocoles sanitaires exigées en période de pandémie.

Aussi, dans l'objectif de démarrer les travaux dès l'automne, il propose, dans un premier temps, de valider les devis émanant de Monsieur Martial GUINAUDEAU, relatifs au gros-œuvre comprenant les travaux de couvertures et de démolition intérieure du local.

1. Devis de couvertures

Monsieur BOISSEAU invite à prendre connaissance du devis actualisé de Monsieur GUINAUDEAU relatif aux travaux de couvertures.

Monsieur le Maire précise que le devis de couvertures a été revalorisé du fait de l'augmentation de certains matériaux (en l'occurrence des inopannes) alors que le devis de démolition intérieure datant de janvier 2021 est toujours valide car il ne comprend que de la main d'œuvre.

Monsieur BAUBINEAU suggère d'ajouter la démolition de la cheminée qui ne sert à rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de gros-œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un accueil périscolaire à Monsieur Martial GUINAUDEAU, maçon, domicilié à La Jaudonnière -85110-, pour un montant de 16.957,59 € HT, soit 13.987,59 € HT pour les couvertures de la 4^{ème} classe et du préau et, de 2.970,00 € HT pour la démolition intérieure.

2. Dalle béton

A l'examen du devis établi par Monsieur GUINAUDEAU, Monsieur RIVASSEAU constate que la valeur énergétique indiquée sur le devis ne correspond pas à la valeur énergétique souhaitée.

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider le devis à cette séance et d'attendre les conclusions du bureau d'études APAVE.

3. Réseaux d'eaux usées et eaux pluviales

Monsieur BOISSEAU indique avoir consulté en mairie les plans des réseaux existants et ensuite, s'être déplacé sur le site avec Monsieur ALAIN pour déterminer les points de raccordement. Pour les eaux pluviales, il est possible de rejoindre le réseau existant au niveau de la salle de sports. Quant au réseau d'eaux usées, il convient de se connecter sur le regard au niveau de la Rue des Croisettes.

Monsieur QUECHON demande s'il a été prévu d'installer un éclairage extérieur.

Monsieur le Maire reconnaît que l'élaboration de ce dossier a été faite de façon maladroite et prévient qu'à présent, il convient de constituer un dossier réfléchi et précis.

Monsieur RIVASSEAU préconise à l'avenir de recourir à un architecte.

Monsieur BAUBINEAU conteste le coût d'un architecte évalué à 10 % du montant de l'opération.

Monsieur BOISSEAU met l'accent sur la nécessité de travailler ensemble pour mener à bien un projet.

Monsieur le Maire souhaite participer aux prochaines réunions de la commission bâtiment ainsi que Monsieur BIBARD.

⇒ VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL : MODIFICATION DES ACQUEREURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 par laquelle il avait été décidé de vendre un délaissé communal sis La Lènerie à l'EIRL AUGER Dany au prix de 6,00 € le m².

Cette transaction s'effectuait dans le cadre de la vente de la maison d'habitation jouxtant le délaissé communal sur lequel était installé le système d'assainissement autonome.

Cependant, cette vente immobilière ayant été conclue avec de nouveaux acquéreurs, il appartient au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la cession du délaissé communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre un délaissé communal sis La Lènerie à Monsieur CATHELAIN Hermann et Madame MAGERY Sabine, d'une contenance de 151 m², comme en atteste le procès-verbal de délimitation réalisé par le géomètre, au prix de 6,00 € le m². Les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur,

⇒ EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur BAUBINEAU s'interroge sur la position des autres communes.

Monsieur BIBARD demande si le montant de la perte est connu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'exonération de droit de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

⇒ ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une

convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire communique les conditions tarifaires proposées par CNP Assurances :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- ↳ 5,10 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.,
- ↳ ou 4,68 % avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

➤ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à 1,15 %.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Pour compléter l'information, Monsieur le Maire présente un comparatif des tarifs appliqués dans le cadre du contrat CNP et du contrat GROUPAMA (assureur actuel) avec la masse salariale déclarée en 2020 :

➤ Avec une franchise de 20 jours

GROUPAMA	Masse salariale	Taux	Cotisation
CNRACL	75 908,13 €	5,85 %	4 440,62 €
IRCANTEC	49 139,21 €	1,13 %	555,27 €
Total			4 995,89 €

➤ Avec une franchise de 15 jours

CNP	Masse salariale	Taux (CNP + CDG)	Cotisation
CNRACL	75 908,13 €	5,22 %	3 962,40 €
IRCANTEC	49 139,21 €	1,155 %	567,55 €
Total			4 529,95 €
			Soit : -465,94 €

➤ Avec une franchise de 30 jours (CNRACL) et 15 jours (IRCANTEC)

CNP	Masse salariale	Taux (CNP + CDG)	Cotisation
CNRACL	75 908,13 €	4,80 %	3 643,59 €
IRCANTEC	49 139,21 €	1,155 %	567,55 €
Total			4 211,14 €
			Soit : -784,75 €

Monsieur le Maire précise que les arrêts de 30 jours consécutifs sont moins fréquents que les petits arrêts.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 10 « pour » et une abstention,

- décide d'adhérer au contrat groupe CNP Assurances,
- choisit, pour les agents CNRACL l'option avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire soit un taux de 5,10 %, et pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, soit un taux de 1,15 %,
- décide de confier la gestion du contrat au Centre de Gestion de la Vendée,
- demande la résiliation du contrat souscrit auprès de GROUPAMA à partir du 1^{er} janvier 2022.

⇒ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement. Conformément à cet article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Un exemplaire papier du rapport d'activité reste à la disposition des membres du conseil qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal prend donc acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Monsieur le Maire poursuit sur le thème de la Communauté de Communes et informe que le choix du mode de financement du service de collecte des déchets, soit TEOM ou REOM, sera voté lors de la prochaine réunion communautaire.

Madame PUBERT regrette que la question soit posée car elle affirme que pour inciter la population à réduire les déchets il faut appliquer la redevance.

Monsieur le Maire fait remarquer que la taxe ou la redevance peuvent être incitatives.

Monsieur RIVASSEAU considère qu'il serait plus juste de faire payer les usagers en fonction du poids de déchets produits.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à l'horizon 2023, toutes les communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral seront collectées tous les 15 jours.

⇒ PORTAIL ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que très fréquemment, lors de variation de température, le portail de l'école ne se ferme plus. A cet effet, il présente un devis émanant de l'entreprise DOMOTIQUE 85 basée à La Réorthe, contactée par Monsieur FICHET sur les conseils de Monsieur BIRE, concernant la fourniture et la

pose d'une poignée ventouse avec équipement de contrôle ainsi que la fourniture et la pose d'un ferme-porte.

Compte tenu du tarif jugé élevé, le Conseil Municipal demande qu'une nouvelle entreprise soit contactée pour avoir un second devis.

⇒ TRAVAUX REPARATION BORDURES

Monsieur le Maire fait état de dégradations de la bordure en rive de la route départementale, en agglomération (Rue des Croisettes). Il rappelle que l'entreprise EIFFAGE avait été sollicitée pour chiffrer les réparations qui s'élevaient à 2.040,00 € TTC.

En séance du 21 juillet dernier, il avait été demandé une seconde estimation.

Monsieur BOISSEAU présente donc un devis émanant de l'entreprise Vendée Services Emulsion, d'un montant de 580,00 € HT auquel il faut ajouter 180,00 € HT pour prendre en compte la réfection de la chaussée en enrobé.

Monsieur BOISSEAU précise que l'entreprise Vendée Services Emulsion effectue actuellement des travaux pour le compte de la commune alors que l'entreprise EIFFAGE n'a pas à intervenir sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de réfection de la bordure, le long de la Rue des Croisettes (au niveau du n°20), à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant -85110-, pour un montant de 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux Vendée Services Emulsion

Monsieur BOISSEAU informe que les travaux à Allard et à Pied Sec sont commencés et que les autres travaux programmés devraient suivre.

Monsieur BOISSEAU souhaite que la commission voirie soit convoquée dans les prochaines semaines pour examiner le programme de travaux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire communique la teneur d'un courrier émanant de l'Agence Routière Départementale concernant le mauvais état du pont qui enjambe la RD 43 entre La Jaudonnière et Bazoges-en-Pareds juste avant le village de Mitteau-les-Champs. Il a été constaté que la partie métallique de l'ouvrage (qui appartient pour moitié à La Jaudonnière et à La Caillère-Saint-Hilaire) présente des désordres très avancés de corrosion avec risque de chutes d'éléments sur la chaussée.

- Pojnt sur le marché du 10 septembre

18 exposants devraient être présents au prochain marché.

- Sécurisport

Monsieur le Maire rend compte du contrôle de l'aire de jeux de l'école effectué par Sécurisport. Comme il avait été pressenti, les paniers de basket ont été déclarés non adaptés à un usage public et devront être démontés. Il en est de même pour les pneus qui ne sont pas recommandés et non adaptés à un usage scolaire. De plus ils présentent un risque de salissure et de blessure avec l'armature métallique.

La structure toboggan s'use et doit être surveillée.

Le petit train avait été enlevé avant le contrôle.

Monsieur BOISSEAU indique que, selon le directeur de l'école, les pneus avaient été installés pour que les enfants puissent s'asseoir et se poser.

Monsieur QUECHON préconise l'installation de bancs, mais Monsieur RENAUDIN redoute que les bancs, qui devront être fixes, ne soient pas à l'endroit ou il faudra.

Monsieur le Maire transmet les remerciements du directeur de l'école sur la classe numérique et propose de communiquer sur l'achat des ordinateurs en organisant une remise officielle en présence de Monsieur MAINDRON, responsable du numérique à l'Inspection Académique.

- Téléthon

Monsieur QUECHON demande si la commune serait intéressée pour organiser le Téléthon et dans l'affirmative, combien de personnes seraient prêtes à s'investir pour cette manifestation ?

Monsieur RENAUDIN s'interroge sur l'organisateur : la commune ou les associations.

Madame PUBERT, fort du succès du marché, propose de faire un marché de Noël dont les bénéfices seront reversés au Téléthon.

Madame COFFINEAU annonce que le club de handball pourrait organiser un match de hand fauteuil.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît qu'en terme d'organisation cela représente du travail.

Monsieur le Maire, Mesdames COFFINEAU, GABORIT et PUBERT se portent volontaires pour participer à l'organisation du Téléthon.

Une commission se réunira prochainement et un appel aux bénévoles sera lancé.

Monsieur QUECHON interpelle sur la présence d'une casse-auto non loin de Mitteau-les-Champs.

Monsieur le Maire a connaissance de ce fait et informe que le propriétaire du bâtiment a déposé en mairie une demande de changement de destination du local. Cependant, son dossier n'a pas eu de suite favorable car son bâtiment, situé en zone agricole, ne peut être destiné qu'à un usage agricole.

Monsieur QUECHON sollicite une réunion de la commission tourisme pour engager une réflexion sur l'aménagement du terrain de Monsieur DRAPEAU en bordure de rivière.

Monsieur BOISSEAU rappelle l'obligation de contacter les propriétaires pour procéder à l'élagage des arbres en vue du déploiement de la fibre optique en aérien.

Monsieur le Maire indique que des courriers types sont transmis aux collectivités par Vendée Numérique.

Monsieur BIBARD rapporte que Madame BOIDE s'est plainte auprès de lui d'un incident qui est survenu à la cantine. En effet, il a été donné malencontreusement une part de fromage à son fils, Alix, alors qu'il présente une intolérance au lait. Cette intolérance était connue des agents de la cantine puisque, bien qu'il n'y ait pas de PAI instauré par le médecin scolaire, Madame BOIDE s'était entretenue avec les agents de la cantine pour proposer des plats de substitution lorsque cela s'avère nécessaire.

En aucun cas le personnel communal n'a réfuté sa responsabilité puisque dès que les agents se sont rendus compte de leur erreur, les parents ont été immédiatement contactés et à plusieurs reprises dans la journée pour les rassurer et les informer de l'état de santé de l'enfant.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.